

Séance du 12 avril 2024

Délibération n° 4

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : 08 avril 2024	L'an deux mille vingt quatre, et le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
--	---

Présents : Tous les membres en exercice sauf Mme Sandra ROUVIER ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, M. Serge GIDON ayant donné procuration à Mme Catherine GARDES, Marie-Josette FAURE et M. François VEROT.
Mme Louissette VALOUR est nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Fanny SABATIER, Maire,

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter, successivement pour le budget principal et ses budgets annexes, les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ; et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et ce pour chacun des budgets présentés.

Considérant :

- 1° - **Statuant** sur l'ensemble des opérations au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Primitif Commune =	Vote pour : 17	contre : 0	abstentions : 0
Budget Primitif annexe Pôle Médical =	Vote pour : 17	contre : 0	abstentions : 0
Budget Primitif annexe ALSH =	Vote pour : 17	contre : 0	abstentions : 0
Budget Primitif annexe SU EMBLAVEZ CONNECT =	Vote pour : 17	contre : 0	abstentions : 0
Budget Primitif annexe PHOTOVOLTAÏQUE =	Vote pour : 17	contre : 0	abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

